

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icp\lap_et_rdlauto\arrêté\
arrêté coved antériorité.odt

N° 18929

référence à rappeler

NOMS	DEST	CIE	CLT
JPR			
BDX			
PRO			
PC			
LM			
BC			
FM			
FB			

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

modifiant la situation administrative des installations
classées exploitées par la société COVED SA
à Chanceaux-près-Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 513-1 et R. 512-31 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17399 du 22 mars 2004 autorisant COVED CENTRE OUEST à exploiter notamment un centre de tri de déchets ménagers pré-triés et une station de transit de déchets ménagers recyclables et de déchets industriels provenant d'installations classées sur le site de «La Baillaudière» à Chanceaux-près-Loches ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17902 du 7 juin 2006 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société COVED SA et modifiant la liste des déchets admissibles dans la station de transit susmentionnée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18026 du 26 janvier 2007 autorisant la société COVED SA à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de «La Baillaudière» à Chanceaux-près-Loches ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18281 du 8 janvier 2008 modifiant l'arrêté précité et prenant acte du remplacement des équipements de valorisation du biogaz par des moteurs de puissance thermique globale équivalente ;

VU le courrier du 8 octobre 2010 de la société COVED SA en vue de préciser la situation administrative de l'ensemble des installations exploitées sur le site de «La Baillaudière» à Chanceaux-près-Loches ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 18 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que les installations précédemment exploitées par la société COVED SA sur le site de «La Baillaudière» à Chanceaux-près-Loches ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'article L. 513-1 du code de l'environnement précise que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 8 octobre 2010 a fait valoir la situation administrative des activités actuellement exercées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

TITRE I – PORTEE DE L'ARRETE ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1. – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société COVED SA, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Fressynet – 78064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations visées au titre II du présent arrêté et sises au lieu-dit «La Baillaudière» à Chanceaux-près-Loches (coordonnées en Lambert 2 étendu : X = 495686 m et Y = 2238336 m).

TITRE II – SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1.

Le tableau de l'article 1.2.1. de l'arrêté complémentaire n° 18281 du 8 janvier 2008 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Volume autorisé	Régime
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux	150 000 t/an	Autorisation
2750	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	10 000 m ³ /an de lixiviats	Autorisation
2910-B	Installations de combustion de biogaz	Torchère : 4500 kW Moteurs : 6500 kW	Autorisation

ARTICLE 2.2.

Les prescriptions de l'article III de l'arrêté complémentaire n° 17902 du 7 juin 2006 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Rubrique	Activité	Volume autorisé	Régime
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 ; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	4000 m ³	Autorisation
1435-3	Stations-service, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Entre 150 et 300 m ³ /an	Déclaration avec contrôle périodique
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre ; le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	< 500 m ³	Déclaration
2711-2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ; le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	< 800 m ³	Déclaration
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ; la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ²	120 m ²	Déclaration
1530-3	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues ; le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1500 m ³	Déclaration

Rubrique	Activité	Volume autorisé	Régime
2662-3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques); le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	700 m ³	Déclaration
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	50 t	Déclaration
2780-1-b	Installations de compostage de matière végétale brute, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t / j et inférieure à 30 t / j	4 t/j	Déclaration
2260-2-b	Installation de broyage de déchets verts, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	< 200 kW	Déclaration

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Chanceaux-près-Loches.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Chanceaux-près-Loches et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 26 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV